Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-212900088-20260511-202611MAI02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
du FINISTERE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN

SÉANCE DU 11 MAI 2026

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
15	14

Date de la convocation
4 mai 2026
Date d'affichage
4 mai 2026

Le 11 mai 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint-au-Maire ;
Madame PLOUHINEC Émilie, Adjointe-au-Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint-au-Maire ;
Madame FILY Marguerite, Conseillère Municipale ;
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Monsieur LIGAVANT André, Conseiller Municipal ;
Madame KERLOC'H Marie-Christine, Conseillère Municipale ;
Madame BOURDON Florence, Conseillère Municipale ;
Monsieur CLAQUIN Mickaël, Conseiller Municipal ;
Madame TRIPET Julie, Conseillère Municipale ;
Madame DUVINAGE Margot, Conseillère Municipale ;
Madame SERGENT Élodie, Conseillère Municipale ;
Monsieur KERNINON Alexandre, Conseiller Municipal.

Absent excusé :

Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal.

Assistait également à la séance :

Monsieur GUEGUEN Gildas, chargé d'opérations communales.

Secrétaire de séance :

Madame SERGENT Élodie a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-212900088-20260511-202611MAI02-DE

2 – AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER LES AGENTS (FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS) MOMENTANEMENT ABSENTS OU POUR POURVOIR DES EMPLOIS PERMANENTS TEMPORAIREMENT VACANTS DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L332-13 et suivants ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel contractuel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ou pour pourvoir des emplois permanents temporairement vacants dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire lorsque sa candidature n'a pu être recueillie compte-tenu du profil spécifique recherché.

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour pourvoir des emplois permanents temporairement vacants dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le Maire fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Le régime indemnitaire pourrait être versé dans les conditions prévues par la délibération du 28 mars 2022.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à L452-44 du code général de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-212900088-20260511-202611MAI02-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles,
- **CHARGE** le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire.

A Beuzec-Cap-Sizun,

Le 11 mai 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gilles SERGENT.

